



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 120/2022

En date du 25 août 2022
Portant sur la réglementation de la circulation
routière et du stationnement des véhicules
Rue Poincaré à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société BVTP 12 Rue des Bouvreuils 57255 SAINTE-MARIE-AUX CHENES en date du 25 août 2022, qui sollicite un arrêté en raison des travaux urgents de remise en état de tampons assainissement, Rue Poincaré à ROMBAS, au niveau des n° 6 à n° 12,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.....

.../...

Arrêté N° 120/2022 en date du 25/08/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de remise en état de tampons assainissement, Rue Poincaré à Rombas, au niveau des n° 6 à n° 12, les restrictions suivantes seront imposées, à compter du lundi 29 août 2022 jusqu'au lundi 05 septembre inclus :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Empiètement de la chaussée :
- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.
- Alternats de circulation :
- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés au moyen de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 & 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société BVTP 12 Rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société BVTP 12 Rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES,
 - ✚ SIAVO – 10 Rue Gustave Charpentier 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 25 août 2022



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.